

35 mesures pour soulager les parents d'enfants malades

Issu d'une mission gouvernementale, un rapport préconise l'harmonisation des dispositifs d'aide et l'accélération des procédures.

Après avoir œuvré pour l'amélioration du congé de présence parentale et de l'allocation afférente (PSI n°1288), le député (Agir ensemble, Nord) **Paul Christophe** poursuit son action en faveur des parents d'enfants gravement malades. Dans un rapport de mission remis au Premier ministre le 4 avril, il formule 35 propositions destinées à lever « *les freins qui compliquent encore inutilement la vie de ces familles en détresse* ». Les parents concernés constituent en effet une catégorie particulière d'aidants familiaux, pour lesquels les dispositifs existants sont mal adaptés ou s'appliquent de façon pénalisante. Un exemple : alors que les deux membres d'un couple peuvent cumuler leur droit à l'allocation journalière de proche aidant (44 jours par mois en tout), les bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale doivent se partager les 22 jours autorisés.

Pour améliorer l'accès aux droits, le rapport préconise une meilleure information des familles et une accélération des procédures. Ces évolutions reposeraient notamment sur l'intervention systématique de travailleurs sociaux, lesquels pourraient même instruire les demandes de prestations : « *Le dossier serait réputé bon et soumis à un contrôle a posteriori (aléatoire ou systématique) au niveau de la CAF* », imaginent les auteurs. Un système d'accord tacite « *sous réserve* » pourrait aussi être instauré pour l'avis de la commission médicale des CAF, partant du principe que « *personne ne s'invente un enfant gravement malade* ».

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de l'hébergement à proximité de l'établissement de soins ou encore des frais de garde de la fratrie devraient également être revus.

APPEL AU SECTEUR ASSURANTIEL

En collaboration avec l'association **Eva pour la vie**, CNP Assurances envisage d'intégrer les suspensions d'activité professionnelle pour maladie grave de l'enfant dans ses contrats d'assurance emprunteur. Une première qui mériterait d'être généralisée, notamment dans la prévoyance des professions libérales, selon le rapport.